



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P280_2021

Date : 31/08/2021

OBJET : Mise à disposition du centre aquatique Océalis aux associations, au centre de secours de La Hague et au CROSS de La Hague

Exposé

Le centre aquatique Océalis a été déclaré d'intérêt communautaire au 1^{er} janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin accueille les associations et organismes suivants au centre aquatique Océalis dans les mêmes conditions que précédemment :

- L'association des clubs des retraités de La Hague
- L'association Hague Marine
- L'association Hague Natation
- Le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de La Hague
- Le centre de secours de La Hague

Les modalités d'accueil sont fixées par des conventions conclues pour un an, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Il y est précisé que les associations et organismes s'engagent à respecter les conditions d'utilisation qui leurs sont propres et que la Communauté d'Agglomération du Cotentin décline toute responsabilité en cas d'accident ou de vol.

Les conventions sont résiliables avant leur terme par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en cas de non-respect des présentes dispositions ou pour nécessité de service, sans préavis ni indemnité.

Toute modification aux conventions fera l'objet d'un avenant.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n° 2018-086 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire pour les établissements aquatiques,

Décide

- **De signer** les conventions portant sur la mise à disposition à titre gratuit du centre aquatique Océalis aux associations et organismes cités ci-après :
 - L'association des clubs des retraités de La Hague
 - L'association Hague Marine
 - L'association Hague Natation
 - Le Centre Régional Opérationnel de Surveillance et de Sauvetage de La Hague
 - Le centre de secours de La Hague
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE